

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DASCO 133** Lancement d'une procédure de marché public relative à la mise en œuvre de classes à Paris pour les enfants des écoles publiques élémentaires parisiennes, en application de l'article 30 du code des marchés publics.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de lancer une procédure de marché public relative à la mise en œuvre de classes à Paris pour les enfants des écoles publiques élémentaires parisiennes, en application de l'article 30 du code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer, en application de l'article 30 du code des marchés publics, une procédure de marché public relative à la mise en œuvre de classes à Paris pour les enfants des écoles publiques élémentaires parisiennes pour l'année scolaire 2012-2013 et, en cas de reconduction, pour les années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement et la lettre de consultation, joints à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, rubrique 255, chapitre 011, nature 6042.11.